



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/293**

**Du vendredi 6 octobre 2023**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'une formation sur la thématique « Prévenir et agir contre les violences » passé avec l'établissement FEMMES SOLIDARITE 91 dans le cadre des formations civiques et citoyennes de la promotion de volontaires en Service Civique**



Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat de prestation de services passé avec l'établissement Femmes Solidarité 91, pour la mise en place d'une formation destinée aux volontaires en Service Civique de la ville de Ris-Orangis,

**CONSIDERANT** la proposition d'une formation sur la thématique « Prévenir et agir contre les violences » à destination des volontaires en Service Civique dans le cadre de leurs formations civiques et citoyennes,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'établissement Femmes Solidarité 91, SIRET : 785 164 25200070, dont le siège social est situé 10 Quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place d'une formation sur la thématique « Prévenir et agir contre les violences » dans le cadre des formations civiques et citoyennes de la promotion de volontaires en Service Civique au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, les jeudis 26 octobre et 2 novembre 2023, de 9h00 à 12h30.

**ARTICLE 2** : L'établissement Femmes Solidarité 91 met en place et anime une formation à destination des volontaires en Service et en assure le bon déroulement.

**ARTICLE 3** : La ville de Ris-Orangis rémunère l'auto entreprise pour une intervention qui se déroulera les jeudis 26 octobre et 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h30 pour un total de 800 euros TTC.

2023/

Le règlement s'effectuera sur présentation de facture après service effectué.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **17 OCT. 2023**

Publié le : **17 OCT. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

